

AVIS DE SOCIETES

Communiqué de Presse

SOCIETE TUNISIE PROFILES ALUMINIUM TPR SA
Siège social : Rue des Usines Z.I Sidi Rezig – 2033 Mégrine

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT
LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE TPR POUR LES EXERCICES 2026, 2027 et 2028**

1. Objet

En application de la réglementation en vigueur, le règlement général de la bourse notamment son article 38 tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'administration et au Conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société TPR lance un appel à candidature pour la désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires devant siéger au sein de son conseil d'administration pour les périodes couvrant les exercices sociaux 2026-2027-2028.

La désignation aura lieu par voix d'élection lors de la tenue de l'assemblée électorale et sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2025.

2. Conditions et Critères d'éligibilité :

A. Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions suivantes :

- Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 15, 17 et 18 de la décision générale du Conseil du Marché Financier ;
- Le candidat doit être obligatoirement une personne physique ;
- Justifier d'une participation individuelle, pour les personnes physiques, dans le capital de TPR ne dépassant pas 0,5% soit 250 000 actions dans le capital social ;
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Jouir de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- Ne doit pas être ou avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :
 - Président-du Conseil d'Administration, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de TPR ;
 - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié d'une société apparentant au même groupe que la société TPR.
- Ne pas être PDG, DG, DGA, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société TPR est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de

surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le DG, le DGA, de la société concernée (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être dirigeant (PDG, DG, DGA, Administrateur, Gérant,...) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société exerçant dans le secteur de l'Aluminium.
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe. ;
- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société concernée ou d'une société concurrente.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de TPR.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Tout candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit remplir les critères de qualification, de compétence et d'expérience. Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans, et ce, dans le domaine de la gestion d'entreprises dans le secteur industriel ou financier;

B. Ne peuvent être candidat :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

3. Constitution du dossier :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de TPR présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1) ;
- Curriculum vitae ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Les documents justifiant les compétences et qualification du candidat énoncée dans le CV ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier

(Annexe 2) ;

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Une attestation récente de propriété d'action de la société TPR délivrée par un intermédiaire agréé chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte.

4. Date limite de dépôt de candidature :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la société « Tunisie Profilés Aluminium TPR » et portant la mention « Ne pas ouvrir / Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de TPR ».
- Cette enveloppe doit être :
 - soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social au plus tard le **11 Juin 2026** à 17 H :
 - soit transmise par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société sis à la Rue des Usines Z.I Sidi Rezig 2033 Mégrine (le cachet de la poste faisant foi)
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante (a.benamor@tpr.com.tn)

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

5. Processus d'examen et choix des candidats :

Dès la clôture de l'appel à candidature, le conseil d'administration se réunit pour examiner les candidatures reçues. La société transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir. Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la présente décision générale.

Les candidats retenus seront soumis au vote par les actionnaires minoritaires lors d'une assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires, pour élire l'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires. Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la SOCIÉTÉ « TPR » convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée électorale.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée électorale.

L'Assemblée Elective aura pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires.

A défaut de quorum, une deuxième Assemblée sera tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Au cours de l'Assemblée Elective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection.

Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La désignation du candidat retenu – par voie de vote – sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

- Nom et Prénom :
- N° CIN :
- Adresse :
- Téléphone : Fixe GSM
- Email :
- Profession-:
- Formation académique du candidat :
.....
.....
- Autres qualifications du candidat dans le domaine :
- Mandats dans d'autres conseils d'administration de sociétés cotées :
-
-

Signature légalisée

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :
- Nom & Prénom :
- N° CIN :
- Adresse :

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « TUNISIE PROFILES ALIMINIUM », déclare formellement sur l'honneur :

- ✓ **Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions prévues dans l'appel à candidature ;**
- ✓ **Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier N°23 du 10 Mars 2020 et l'appel à candidature.**
- ✓ **Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.**

Signature légalisée